

DECISION

OBJET : ORCY/MONTCHANIN - Rue Eugene Herzog et Rue Evariste Galois - Classement dans le domaine public routier de la Communauté Urbaine LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES des parcelles cadastrées section AO n°186, 187, 211, 213, 218, 219, 220 sur la commune de Torcy et I n°171 sur la commune de Montchanin.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Urbaine est propriétaire des parcelles cadastrées section AO n°148, 184, 186, 187, 192 sur la commune de Torcy et de la parcelle I n°171 sur la commune de Montchanin, zone d'activités CORIOLIS,

Considérant que la Communauté Urbaine a organisé sur la zone d'activités des lots de terrains commercialisables et aménagé des voiries pour les desservir,

Considérant que les voiries Eugene Herzog et Evariste Galois ont été créées en partie sur les parcelles précitées,

Considérant que la Communauté Urbaine souhaite détacher l'emprise de ces voies des parcelles à commercialiser, afin de les classer dans son domaine public routier,

Considérant le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) n°1272L, établi par le cabinet de Géomètre-Expert LAUBERAT-JAVOUHEY, en date du 23 mars 2026,

Considérant que l'affectation formelle doit être en adéquation avec l'affectation matérielle de ces terrains,

DECIDE ce qui suit :

- de procéder au classement dans le domaine public routier de la Communauté Urbaine des parcelles cadastrées section AO n°186 (20 m²), 187 (100 m²), 211 (1420 m²), 213 (4846 m²), 218 (1646 m²), 219 (648 m²), 220 (17 m²) sur la commune de Torcy et la parcelle cadastrée section I n°171 (923 m²)

sur la commune de Montchanin ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 2 juin 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 3 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 3 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.